

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2017**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 30 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-sept, le quatorze février à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maureilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> Madame et Messieurs, Adil CHOUKRI-TOURI, Michel TRILLES, Catherine BOYER et Gilles DUCLOS, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Madame et Messieurs, Gérard BOYER, Guy COMBES, Alexandra FUCHS, Michel HERAIL, Jean-Claude MARCHI et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Michel LOUP, Florence TAILLADE, Catherine BOYER, Adil CHOUKRI-TOURI, Jacques LIBRETTI et Dominique GARCIA, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Madame et Messieurs, Didier BRESSON, Michel FARENC, Pascale LAUGÉ et Pierre POLARD, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Stéphane HUGONNET, Yann LLOPIS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Alain VOGEL-SINGER et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
<b>Date de convocation</b>  6 FEVRIER 2017	<b>OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR SYNDICAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE</b>
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	<b>Rapporteur : Le Président</b>
<b>Date d'affichage</b>  .....	<b>Mesdames, Messieurs,</b>
<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-03</b>	<p><b>Vu</b> l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;</p> <p>Conformément à l'article 97 de l'arrêté du 16 décembre 1983, le comptable peut se voir accorder, pendant toute la durée du mandat, le bénéfice de l'indemnité de conseil.</p>
<b>Contrôle de légalité</b>	

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **DE DIRE** que cette indemnité soit calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée pour toute la durée du mandat des délégués, à Monsieur FAURE Bertrand, trésorier en poste à Béziers ;
- **D'ADOPTER** la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Maureilhan, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

